DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°14/2017
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES AL 77 ET 78 AU 1, CHEMIN DE LA CAZETTE EN VUE DE DEVELOPPER LA PRODUCTION AGRICOLE ET L'OFFRE DE PRODUITS DE QUALITE SUR LA COMMUNE.

Conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Excusés :	5
Pouvoirs :	1
Votants :	19

SÉANCE DU 1er JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 1er juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI, Virginie CHABERT, Annie BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

- Vue la délibération n° 1 soumise à l'approbation du Conseil municipal de ce jour ;
- Considérant le projet communal d'acquérir une emprise foncière en vue d'y implanter des éléments collectifs et, plus particulièrement, par exploitation directe ou/et location à des structures partenaires, une activité de maraîchage, arboriculture et production biologique, notamment destinée à fournir la restauration des écoles communales,
- Vu la cohérence de ce projet avec le schéma directeur départemental des structures agricoles et avec les orientations communautaires ;
- Considérant l'adéquation du bien concerné, domaine de 40 987 m2 en grande partie planté d'oliviers situé quartier « Les Ferrages », à proximité du vieux village, sur lequel est édifié une maison de caractère à usage d'habitation à l'abandon, pressenti pour l'usage susdit ;
- Considérant l'estimation de la brigade d'évaluation domaniale et l'accord des parties sur un prix de 1 900 000 € prix net d'agence, inférieur à cette estimation après négociation, et sur le principe d'un paiement fractionné en quatre fois (1 000 000 € en 2017 ; puis 300 000 € en 2018, 2019 et 2020) ;
- Vue la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2013 instituant un fonds de concours « acquisition foncière agricole », ainsi que ses attendus,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

DECIDE DE SOLLICITER au titre dudit fonds de concours et de tout autre programme d'aide compatible avec cet objet la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, au taux le plus large possible. Le fonds de concours agricole pourra être sollicité à hauteur de 30 % du coût global d'acquisition pour chaque tranche annuelle, dans la limite d'un plafond annuel de 80 000 €.

DECIDE DE SOLLICITER le fonds européen au titre du FEADER, et autres fonds relatifs à ce type d'action, ainsi que la Région PACA, le Département des Alpes-Maritimes et l'Etat (FNDS, DETR…), en vue d'obtenir une subvention au taux le plus large possible pour la réalisation de l'opération visée en l'objet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF * 06740 (Alpes-Maritimes)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le